

**Procès-verbal
du Conseil de la Vie Sociale
de l'EHPAD-USLD
Résidence du Haut Candol
Du 11.06.2024**

MEMBRES PRÉSENTS AVEC VOIX DELIBERATIVES :

Représentants des personnes accueillies ou prises en charge :

- Monsieur **Simon MICHEL** Représentant des personnes accompagnées, Président,
- Madame **Marie-Thérèse ENAULT** Représentante des personnes accompagnées (suppléante),
- Madame **Christiane HELAINE** Représentante des personnes accompagnées (titulaire),
- Monsieur **Jean LEMAITRE** Représentant des personnes accompagnées (titulaire),
- Monsieur **Lucien LESEDEMIA** Représentant des personnes accompagnées (suppléant),
- Madame **Francine MARIE** Représentante des personnes accompagnées (suppléante),

- Madame **Brigitte THAO** Représentante des familles (suppléante).

Représentants de l'organisme gestionnaire :

- Madame **Sandrine LAUXERROIS** Directrice déléguée au CHC - filière gériatrique.

Représentants des membres des équipes médico-soignantes :

- Madame **Valérie THEZARD** Intendante (suppléante).

Représentants des autres professionnels :

- Monsieur **le Dr FOUCHARD** Médecin de l'EHPAD-USLD,
- Madame **Sandrine GROULT** Mandataire judiciaire,
- Monsieur **Claude LEHOUSSEL** Représentant des usagers.

MEMBRES EXCUSES AVEC VOIX DELIBERATIVES :

- Madame **Nadège ALLIX** Infirmière EHPAD-USLD (titulaire),
- Madame **Corinne COLIN** Représentante syndicale,
- Madame **Solange FRESSENGEAS** Représentante des personnes accompagnées (suppléante).
- Monsieur **Rachel MARIE** Représentant des familles, Vice-Président,

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE PRÉSENTS :

- Madame **Stéphanie FERT** Cadre du pôle gériatrique, Responsable des EHPAD.
- Madame **Marie-France LEMARE** Psychologue,
- Madame **Isabelle PERES** Cadre de santé de l'EHPAD/USLD.

ASSISTENT ÉGALEMENT :

- Madame **Sylvie RENAUX** Secrétaire du service social.

ORDRE DU JOUR

- 1. Validation du règlement intérieur**
- 2. Validation du livret d'accueil du Haut Candol**
- 3. Présentation du rapport d'activité 2023**
- 4. Points d'actualité**
- 5. Questions diverses**

Michel SIMON, Président du CVS ouvre la séance, et remercie chacun de sa présence.

Le procès-verbal du conseil de vie sociale du 12.03.2024 est approuvé à l'unanimité.

1. VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Sandrine LAUXERROIS présente le projet de règlement intérieur du conseil de la vie sociale conformément au Code de l'Action Sociale et Familiale (CASF) (ci-joint en annexe 2).

Un point d'attention particulier concernant les visas avec la parution en février 2024 fixant le contenu minimal du projet d'établissement.

Les missions et compétences du CVS sont rappelées.

La terminologie « personnes accompagnées » remplace « personnes accueillies ».

L'ordre du jour du CVS comprend notamment :

- Les évolutions et/ou organisations au sein de la structure,
- L'animation,
- Les travaux et nouveaux équipements, aménagement de la chambre (dans les règles de sécurité), aménagement des locaux, etc...
- Le droit d'émettre un avis « services rendus/prix de journée », tarifs repas accompagnants,
- Le CVS est obligatoirement consulté pour le règlement intérieur, d'où la présentation de ce jour,
- Le CVS peut également être entendu lors de l'évaluation externe,
- Le CVS peut être entendu pour la proposition de travaux,
- Présentation des plaintes/réclamations et de résultats de différentes enquêtes seront présentés aux membres du CVS.

Sandrine LAUXERROIS poursuit avec la composition du CVS et le rôle de chacun.

A chaque CVS peuvent être conviés différents invités en fonction de l'ordre du jour. Un compte-rendu de séance sera ensuite adressé à l'ARS et au Conseil Départemental.

Tous les 3 ans, des élections sont organisées pour renouveler les représentants des personnes accompagnées et représentants des familles, à la suite à des démissions, décès ou départs. A noter que les familles peuvent rester jusqu'à leur fin de mandat si elles le souhaitent. Un courrier est alors adressé à chaque personne accompagnée et à chaque famille. S'agissant des représentants du personnel, il pourra s'agir d'un représentant du syndicat ou de personnes désignées travaillant depuis 6 mois au sein de l'établissement.

Elle précise ensuite le rôle du président du CVS : il préside au minimum 3 séances par an, il doit veiller à ce que chacun puisse s'exprimer, il signe le procès-verbal et le relevé de conclusions.

Une convocation et un ordre du jour sont adressés à chaque membre 15 jours avant la réunion, et un procès-verbal 15 jours après. Reste à voir comment assurer la préparation du CVS avec les nouveaux représentants, et recueillir les sujets qu'ils souhaitent aborder. Elle rappelle par ailleurs que chacun est tenu à la confidentialité des propos échangés. Elle interroge Michel SIMON, président du CVS, s'il y a des questions sur le règlement intérieur de cette instance ?

Michel SIMON répond par la négative.

Le règlement intérieur du conseil de la vie sociale du Haut Candol est approuvé à l'unanimité.

2. VALIDATION DU LIVRET D'ACCUEL DU HAUT CANDOL

Sandrine LAUXERROIS propose que la présentation du livret d'accueil par le service qualité soit reportée au prochain CVS.

3. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Sandrine LAUXERROIS fait une présentation des 3 CVS de l'année 2023 (en annexe 3), ces derniers ayant tous été approuvés.

Elle cite les différents sujets abordés, et revient notamment sur celui du 14.04.2023, évoquant le coût de l'évaluation externe d'un montant de 7300 €, financée par le budget de l'EHPAD. Par ailleurs, le directeur des travaux reviendra cette année pour présenter les projets (changement de fenêtres) faisant suite au CVS du 20.06.2024.

Francine MARIE, représentante des personnes accompagnées fait part de son désaccord sur le fait que les évaluations externes sont financées par les EHPAD.

Michel SIMON interroge l'assemblée sur éventuelles questions ? Dans la négative, il propose de poursuivre l'ordre du jour du CVS.

4. POINTS D'ACTUALITE

Information sur la loi « bien vieillir » : Tarif différencié

Sandrine LAUXERROIS aborde la loi « Bien Vieillir », relayée récemment dans la presse et les médias. Une application en janvier 2025 est attendue avec notamment la mise en place d'un tarif différencié entre les résidents hébergés à titre payants (futurs entrées) et les résidents hébergés au titre de l'aide sociale.

Sandrine LAUXERROIS tiendra informé le CVS du calendrier de déploiement. Le Conseil de Surveillance actera le taux d'évolution retenu avec un maximum de 15%.

Préparation du vote des législatives

Isabelle PERES précise qu'avec Martine LEGROS, l'animatrice, un recensement des résidents souhaitant voter à ce scrutin va être fait afin de mettre en place le vote par procuration.

Sandrine LAUXERROIS la remercie pour cette démarche.

5. QUESTIONS DIVERSES

Présentation de la structure aux nouveaux arrivants :

Francine MARIE souhaiterait que la structure soit présentée aux nouveaux arrivants, car on peut se perdre dans les couloirs, dit-elle.

Isabelle PERES affirme que la structure est présentée aux nouvelles personnes accueillies et à leurs familles, notamment au moment de l'admission. Elle reconnaît que la résidence est grande, et que l'on peut effectivement se perdre un peu en début de séjour.

Sandrine LAUXERROIS évoque la possibilité de revoir la signalétique dans le service, afin qu'elle soit plus lisible pour les personnes accompagnées, familles et visiteurs.

Problème de sonnettes dans les chambres :

Francine MARIE mentionne le problème des sonnettes de chambres qui fonctionnaient mal, d'où l'obligation de sonner plusieurs fois et la peur de déranger.

Stéphanie FERT répond que ces sonnettes ont été réparées avec un nouveau système de sécurité mis en place.

Isabelle PERES ajoute qu'il y a effectivement eu un problème de renvoi d'appel, aujourd'hui un nouveau système a été installé avec de nouveaux bips et réglage dans les différentes unités.

Cidre servi à table :

Docteur FOUCHARD aborde le problème du cidre servi à table tous les midis en salle à manger, cette boisson restant toutefois un alcool. Il souhaite avoir l'avis du CVS, d'une part d'un point de vue budget, d'autre part cela suppose de ne pas avoir de problèmes avec l'alcool, et la nécessité de déterminer la quantité servie. Les recommandations pour les personnes âgées indiquent 1 ou 2 verres par jour. Au-delà, c'est-à-dire 3 verres pour un homme et 2 verres pour une femme, on rejoint la définition de l'alcoolisme.

Sandrine LAUXERROIS précise que ce sujet est à intégrer dans le projet de soins .; ce qui sera présentée en CVS. Dans l'immédiat, elle requiert l'avis du CVS.

Michel SIMON admet que 2 verres de cidre servis, c'est déjà bien.

Francine MARIE ajoute « que l'on ne peut pas être privés de tout ».

Docteur FOUCHARD souligne qu'il s'agit d'un sujet à traiter pour avoir un référentiel mais aussi d'un sujet de santé publique. De son point de vue, il s'orientait plus vers un verre maximum à chacun.

Un avis favorable du CVS pour 1 ou 2 verres par jour.

Présence d'animaux en EHPAD :

Francine MARIE déclare avoir entendu que les résidents peuvent être admis en EHPAD avec leurs animaux, selon le gouvernement.

Sandrine LAUXERROIS précise que c'est déjà le cas ; des familles rendent visite avec leur animal. Pour autant, ce sujet soulève beaucoup de questions : qui s'en occupe ? Qui est le maître ? Qui le sort ? Le suivi des vaccinations du chien et du chat, etc...

Dans le cadre du projet d'établissement, ce sujet sera abordé.

Michel SIMON, Président du CVS interroge l'assemblée sur d'éventuelles question à aborder lors de cette séance ?

En l'absence d'autres interventions, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **16 heures 20**.

**Le Président du Conseil de la vie sociale,
Monsieur SIMON**



ANNEXE 1

*PV du Conseil de la vie sociale
de l'EHPAD le Haut Candol du 11.06.2024*

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'EHPAD ET USLD DU HAUT CANDOL Du 11.06.2024 Suivi des propositions et avis

PAGES	POINTS ABORDÉS	SUITE RÉSERVÉE ET ÉCHÉANCE PROPOSÉE
3	Sujet : Préparation de l'ordre du jour du CVS Reste à voir comment assurer la préparation du CVS avec les nouveaux représentants, et recueillir les sujets qu'ils souhaitent aborder	<i>Au prochain CVS</i>
3	Sujet : Validation du livret accueil du Haut Candol Sandrine LAUXERROIS propose que la présentation du livret d'accueil par le service qualité soit reportée au prochain CVS	<i>Selon la planification</i>
3	Sujet : Information sur la loi « Bien Vieillir » : mise en place du tarif différencié Sandrine LAUXERROIS précise que le tarif sera appliqué en 2025	2025
4	Sujet : Présentation structure aux nouveaux arrivants Sandrine LAUXERROIS évoque la possibilité de revoir la signalétique dans le service, afin qu'elle soit plus lisible pour les personnes accompagnées, familles et visiteurs	<i>A programmer avec la DTLT</i>
4	Sujet : Alcool Docteur FOUCHARD souligne qu'il s'agit d'un sujet à traiter pour avoir un référentiel mais aussi d'un sujet de santé publique avec des recommandations à appliquer. 1 à 2 verres et selon la situation de santé	<i>Projet de soins</i>
5	Sujet : Présence d'animaux en EHPAD Sandrine LAUXERROIS cette possibilité existe déjà ; une position institutionnelle est à réfléchir	<i>Projet établissement</i>



CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Résidence du Haut Candol

Version applicable au 11 juin 2024
Avis favorable du CVS le 11 juin 2024

I. CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Article L.311.6 du Code de l'action Sociale et des Familles
- Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au Conseil de la Vie Sociale et autres formes de participation
- Décret n° 2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) relatives au Conseil de la Vie Sociale et aux autres formes de participation
- Décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du Conseil de la Vie Sociale et autres formes de participation
- Décret n° 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et services sociaux et médico-sociaux

II. MISSIONS ET COMPÉTENCES DU CVS

Le CVS est un organe consultatif non décisionnel.

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur :

- ✓ Les droits et libertés des personnes accompagnées, (NOUVEAUTE)
- ✓ L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- ✓ Les activités, l'animation socioculturelle et les prestations proposées par l'établissement,
- ✓ Les projets de travaux et d'équipements,
- ✓ La nature et le prix des services rendus,
- ✓ L'affectation des locaux collectifs,
- ✓ L'entretien des locaux, (NOUVEAUTE)
- ✓ Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, (NOUVEAUTE)
- ✓ L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants,
- ✓ Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Le CVS est obligatoirement consulté et associé à l'élaboration ou la révision :

- ✓ De son règlement intérieur, (NOUVEAUTE)
- ✓ Du Projet d'Établissement, en particulier son volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance. (NOUVEAUTE)

Dans le cadre de la démarche d'évaluation de la qualité des prestations, le CVS :

- ✓ Est entendu lors de la procédure, est informé des résultats et associé à la mise en place des mesures correctrices,
- ✓ Examine les résultats de l'enquête de satisfaction annuelle auprès des personnes accompagnées selon la méthode HAS (EHPAD).

Le CVS est informé :

- ✓ Des suites réservées aux avis et propositions qu'il a émis,
- ✓ Des plaintes et réclamations,

Le traitement des situations personnelles n'est pas de la compétence du CVS.

III. COMPOSITION DU CVS

Membres à voix délibérative

Le CVS est constitué de **9 représentants titulaires** et 5 suppléants, dont :

- 5 représentants des personnes accompagnées et des familles, soit **4 résidents titulaires**, représentant les personnes accompagnées (et 4 suppléants), et **1 représentant des familles** (et 1 suppléant).
- Le médecin coordonnateur
- 1 représentant du Conseil de Surveillance
- 1 représentant des professionnels employés,
- 1 représentant des personnes chargées des mesures des protections juridiques

Les représentants titulaires et leurs suppléants peuvent siéger simultanément, les représentants suppléants ne peuvent cependant participer aux votes qu'en l'absence des titulaires.

Membres à voix consultative

- La directrice de la filière gériatrique et de la territorialité des CH de Coutances et Mémorial de Saint-Lô désignée par le Directeur,
- 2 membres de l'équipe soignante : le cadre supérieur de santé et le cadre de santé ;
- 1 membre de l'équipe d'animation ;
- 1 psychologue intervenant auprès des personnes accompagnées ;

Membres permanents sans voix consultative

Siègent également au CVS :

- Le responsable qualité médico-sociale ou son représentant,

En outre, le CVS peut inviter toute personne à participer à ses travaux, à titre consultatif et en fonction de l'ordre du jour, notamment les personnes ou associations concernées par les activités de l'établissement.

Le nombre des représentants des personnes accompagnées et de leurs familles, proches aidants ou représentants légaux doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil.

Membres honoraires

Peuvent également demander à assister aux débats du CVS :

- Un représentant élu d'une des communes d'implantation des résidences ;
- Un représentant du conseil départemental (CD50) ;
- Un représentant de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation (ARS) ;
- Un représentant du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- Une personne qualifiée ;
- Le représentant du Défenseur des droits.

Désignation des représentants

Représentants des personnes accompagnées

Les représentants des personnes accompagnées sont élus au sein de l'établissement par un vote à bulletin secret à la majorité des votants. Est électeur et éligible tout résident de l'EHPAD.

Un appel à candidature est lancé à l'ensemble des résidents par voie écrite ou orale. La liste des candidats est établie au plus tard 8 jours avant le début du scrutin. Sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

À égalité de voix, il est procédé à un tirage au sort entre les intéressés.

Assistance aux personnes accompagnées :

Les difficultés de communication ne doivent pas être un obstacle à la possibilité pour les usagers d'être électeur ou éligible.

Aussi, les représentants des personnes accompagnées peuvent, si besoin, se faire assister d'une tierce personne afin de permettre d'être éligibles et électeurs.

Représentants des familles, proches aidants ou représentants légaux

Les représentants des familles, proches aidants ou représentants légaux sont élus par un vote à bulletin secret à la majorité des votants. Sont électeurs les parents suivants : enfants, fratrie, petits-enfants, neveux et nièces, ainsi que le tuteur¹ d'une personne accompagnée. Ces mêmes personnes sont éligibles, à raison d'une seule candidature par famille de résident.

Un courrier est adressé au référent familial ou au tuteur de chaque résident afin de l'informer du déroulement des élections et de lancer un appel à candidature. À l'issue d'un délai défini, la liste des candidats est établie et adressée dans un nouveau courrier au référent familial ou tuteur de chaque résident.

Les familles, proches aidants ou représentants légaux peuvent voter soit en se déplaçant dans l'établissement le jour du scrutin, soit en envoyant leur bulletin de vote à l'établissement par courrier jusqu'au jour de la date du scrutin.

En cas de vote par correspondance, l'anonymat est respecté par l'insertion d'une enveloppe dans l'enveloppe à retourner.

Sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

À égalité de voix, il est procédé à un tirage au sort entre les intéressés.

Le représentant légal des personnes accompagnées est la personne chargée des mesures de protection juridiques de l'Ehpad (pas d'autres candidats).

Il peut être proposé aux représentants des résidents et aux représentants des familles et proches aidants une formation « rôle et missions des membres élus au CVS. Elle permet aux représentants des usagers élus ou suppléants, de mieux comprendre le fonctionnement du CVS et d'assumer pleinement leur rôle d'élus ou de suppléants afin de porter la parole des personnes qu'ils représentent.

Représentants des professionnels employés

Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, sont élus par l'ensemble des agents nommés dans des emplois permanents. Les candidats doivent avoir une ancienneté au moins égale à six mois au sein de l'établissement. Le scrutin est secret et majoritaire à un tour. En cas d'égal partage des voix, le candidat ayant la plus grande ancienneté dans l'établissement ou dans la profession est proclamé élu.

Le temps de présence des salariés représentants du personnel est considéré de plein droit comme temps de travail. Ce temps n'est pas déduit du crédit d'heures correspondant à d'autres mandats éventuellement exercés par ces salariés.

Représentants de l'organisme gestionnaire

Le représentant de l'établissement est la directrice de la filière gériatrique, des EHPAD et est nommé par le directeur de l'établissement.

Carence

L'absence de candidats ou de désignation pour l'un des collèges (personnes accompagnées, familles/proches aidants/représentants légaux, représentants du personnel) ne fait pas obstacle à la mise en place du CVS.

Si les sièges des représentants des personnes accompagnées ou de leur famille (résidents, familles/proches aidants/représentants légaux) ne peuvent être pourvus, un constat de carence est dressé par le directeur ou son représentant.

Dans ce cas, la majorité exigée concernant les membres représentant les personnes accompagnées continue de s'imposer. Si seul le collège des personnes accompagnées, ou seul le collège des familles, proches aidants ou représentants légaux est constitué, cette règle de majorité s'applique sur ce collège uniquement.

Durée du mandat et perte de la qualité de membre du CVS

Le mandat des membres du CVS est d'une durée de trois ans, renouvelable. La qualité de membre du CVS se perd par :

- La démission du CVS ;
- Le départ de l'établissement ;
- La fin de l'accompagnement au sein de l'établissement pour les représentants des personnes accompagnées.

Le décès de son proche accompagné n'implique pas le retrait d'un représentant des familles, proches aidants ou représentants légaux. Celui-ci peut choisir de démissionner ou de terminer son mandat.

Un représentant des familles, proches aidants ou représentants légaux n'ayant plus de proche accompagné dans l'établissement ne pourra se porter candidat aux élections suivantes.

Entre deux élections, si à la suite de démissions ou de départs, le nombre de représentants des personnes accompagnées est inférieur à 4, il est procédé à un appel à candidature pour pourvoir les sièges vacants sans qu'il y ait lieu de procéder à de nouvelles élections. Il en est de même pour les représentants des familles, proches aidants ou représentants légaux.

Si un représentant du personnel cesse ses fonctions en cours de mandat, il est remplacé le plus tôt possible pour la période du mandat restant à couvrir.

Élection et rôle du président

Election du président

Le président du CVS est élu au scrutin secret et à la majorité des votants, par et parmi les représentants des personnes accompagnées, lors de la réunion qui suit les élections des membres.

En cas de partage égal de voix, le plus âgé est déclaré élu.

Le président suppléant est élu selon les mêmes modalités parmi les membres représentant les personnes accompagnées, les familles, proches aidants ou représentants légaux.

Rôle du président

Il assure la libre expression de tous les membres du CVS.

Il fixe l'ordre du jour du CVS en lien avec le directeur ou son représentant.

Lorsque le CVS est saisi dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation de l'établissement susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées, le président oriente les demandeurs d'information vers les personnes qualifiées ou les dispositifs de médiation existants ou le délégué territorial du défenseur des droits.

Le président signe le relevé de conclusions et le procès-verbal de chaque séance du CVS.

Il présente le rapport d'activité annuel auprès du conseil de surveillance de l'établissement.

Liste des membres

La liste des membres du CVS est établie par écrit et tenue à jour.

La liste des représentants des personnes accompagnées et des représentants des familles, proches aidants ou représentants légaux est affichée dans chaque résidence et consultable sur le site Internet de l'établissement : www.ch-st-lo.fr.

IV. FONCTIONNEMENT DU CVS

Fréquence des réunions

Le CVS se réunit au minimum trois fois par an, sur convocation de son président.

Le secrétariat de la direction de la territorialité et de la filière gériatrique sera en charge d'adresser les convocations aux membres permanents et invités (mail : direction@ch-stlo.fr)

Le CVS peut en outre se réunir exceptionnellement de plein droit à la demande, selon le cas, de la moitié de ses membres, ou la demande d'un représentant de l'organisme gestionnaire.

Un calendrier annuel de réunions est proposé aux membres du conseil de la vie sociale. Il doit être élaboré en cohérence avec le calendrier du conseil de surveillance, qu'il précède.

Convocations et ordre du jour

Les convocations sont adressées aux membres au moins 15 jours avant la tenue du conseil, accompagnées de l'ordre du jour et des informations nécessaires à sa compréhension.

L'ordre du jour est préparé conjointement par le Président et la direction. Il comprend les questions des familles et des personnes accompagnées. Les sujets abordés par les directions, les cadres de proximité et toutes personnes concernées par les missions du CVS. Pour ce faire, les directions sont sollicitées par la direction et les cadres de proximité et autres sont sollicités par le secrétariat de direction.

Ces informations seront réalisées sous le format « Facile A Lire et à Comprendre » (FALC).

Les représentants des familles peuvent, quant à eux solliciter l'établissement pour l'envoi de mails, courriers ou tout moyen de communication permettant de solliciter les autres familles sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, tels que prévu au chapitre « Liste des membres et organisation des échanges ».

Préparation des réunions

Une réunion de préparation est organisée en amont avec les résidents (représentants ou non) par l'équipe d'animation de l'établissement. Une synthèse est adressée au moins 15 jours avant la séance du CVS au directeur ou son représentant, et présentée à l'ensemble des membres le jour de la réunion du CVS.

Les représentants des familles peuvent quant à eux solliciter l'établissement pour l'envoi de mails, courriers ou tout moyen de communication permettant de solliciter les autres familles sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Validité des avis :

Le CVS ne peut valablement délibérer sur les questions à l'ordre du jour ou émettre des avis ou des propositions que si la majorité de ses membres ayant voix délibérative est présente, et si le nombre de représentants des résidents et des familles, proches aidants ou représentants légaux est supérieur à la moitié des membres présents ayant voix délibérative.

Dans le cas contraire, le CVS est de nouveau convoqué sur le même ordre du jour à une date ultérieure. Il délibère alors valablement à la majorité des membres présents, quels que soient ces derniers.

Déroulement des réunions

Les représentants des personnes accompagnées peuvent, en tant que de besoin, se faire assister d'une tierce personne afin de permettre la compréhension de leurs interventions.

L'animatrice assure la préparation des rencontres du Conseil de la Vie Sociale avec les résidents et favorise par tout moyen l'expression des résidents sur les points inscrits à l'ordre du jour des séances.

Les informations concernant les personnes, échangées lors des débats, sont confidentielles.

Les membres titulaires ne disposent, lors des votes, que d'une voix par personne. En cas d'égalité des voix, celle du président du CVS est prépondérante ou, en son absence, celle du président suppléant.

Secrétariat, relevé de conclusions

Un relevé de conclusions et un procès-verbal est établi pour chaque réunion par le secrétaire de séance, désigné par et parmi les représentants des résidents, ou en cas d'impossibilité ou d'empêchement, par et parmi les représentants des familles, proches aidants ou représentants légaux.

Le secrétaire est assisté, en tant que de besoin, par le personnel administratif de l'établissement.

Le relevé de conclusions ou procès-verbal doit restituer fidèlement les propos échangés lors des débats. Il est signé par le président et diffusé dans un délai raisonnable.

Une synthèse du relevé de conclusions est affichée dans chaque Ehpad.

Le relevé de conclusions ou procès-verbal est adressé par voie électronique - ou par courrier lorsque la personne en exprime explicitement le souhait auprès du secrétariat de la direction de la territorialité et de la filière gériatrique - aux référents familiaux. Les relevés de conclusions ou procès-verbaux des deux dernières séances sont consultables sur le site Internet de l'établissement. L'ensemble des procès-verbaux adoptés sont accessibles auprès des personnels d'accueil des résidences.

V. SUIVI DU FONCTIONNEMENT DU CVS**Suites données aux avis et propositions**

Les membres du CVS sont tenus informés des suites données à leurs avis et propositions lors des séances suivants la réunion où ceux-ci ont été émis.

Des informations complémentaires peuvent être communiquées selon les nécessités par courrier (représentants des résidents) ou par voie de messagerie électronique (représentants des familles, proches aidants ou représentants légaux).

Rapport annuel d'activité

Chaque année, les membres du CVS rédigent un rapport d'activité que le directeur en charge de la territorialité et de la filière gériatrique présente au Conseil de surveillance de l'établissement.

Il est adressé aux autorités de tutelle.

VI. APPLICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CVS

Le règlement intérieur est soumis en séance à l'approbation des membres du CVS.

Il est applicable dès lors qu'un avis favorable a été émis, à la date indiquée en première page dudit règlement.

Le présent règlement est mis à la disposition des personnes accompagnées, des représentants des familles ainsi que les professionnels employés.

Date	Ordre du jour	Avis donné	Informations / réponses aux questions	Commentaires ..
------	---------------	------------	---------------------------------------	-----------------

14/04/2023	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du PV en date du 15/11/2022 - Evaluation externe de Ehpads : rappel de la nouvelle procédure - Réponse au questionnaire : Evaluation de la qualité de l'accompagnement des personnes - Questions diverses - Présentation des animations des Ehpads 	- PV approuvé	<ul style="list-style-type: none"> - informations sur l'objectif de l'évaluation : permettre la mise en évidence des points forts, des pistes à améliorer au sein des établissements médico-sociaux, avec la rédaction d'un rapport tous les 5 ans. - Coût financier : 7300€ par structure (financé par le budget EHPAD) 	
20/06/2023	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du PV en date du 14/04/2023 - Point sur les travaux - Evaluation ESMS : Etat d'avancement - Bilan plaintes, réclamations et événements indésirables - Point vaccination COVID - Délai de réponse aux demandés - Rendre visible le CVS pour les familles et les résidents - Fonctionnement de l'association Charcot - Questions diverses 	<ul style="list-style-type: none"> - PV approuvé - 2 plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur l'objet de l'évaluation ESSMS et de l'état d'avancement - Rappel de la 5è dose après des résidents / aucun cas de Covid en 2023 - Travaux à prioriser - plaintes / réclamations : Délai de 2,41 jours pour l'AR et réponse sous 40 jours 	
26/09/2023	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du PV en date du 20/06/2023 - Présentation du bilan de l'évaluation externe 2023 - informations sur les prochaines Elections du CVS 2023 - Visibilité du CVS - Retour sur les événements indésirables - Actualités de l'Ehpad, prévisions et objectifs 2024 	- PV approuvé	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation par le service qualité des résultats de l'évaluation externe 	